

SAINT-DENIS, LE 2 SEPTEMBRE 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

7 avenue André Malraux – CS 21015
97744 SAINT DENIS CEDEX 9

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DOMANIALE**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de La Réunion,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant nomination de M. Gilles DESHAYES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 18 avril 2016 fixant au 17 mai 2016 la date d'installation de M. Gilles DESHAYES dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de La Réunion ;

ARRÊTE :

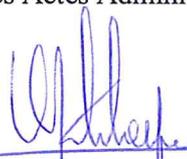
Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :

| Agents | Montant | |
|--|-----------------|---------------|
| | Valeur Locative | Valeur Vénale |
| Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des Finances publiques | Sans limite | Sans limite |
| M. Alban MARNIER, inspecteur principal des Finances publiques | Sans limite | Sans limite |

| | | |
|--|-----------|-----------|
| Evaluateurs : Mme Nathalie FESTIN-PAYET Mme Sandra SERIACARUPIN- DELATTRE Inspectrices des finances publiques ; M. Jaffer FAROOK M. Patrice FRADIN M. Lilian SAVIRAYE M. Bruno TETAUD Inspecteurs des finances publiques | 100.000 € | 500.000 € |
|--|-----------|-----------|

Art. 2. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} août 2019

Art.3.- Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.


Gilles DESHAYES